NATIONS UNIES





Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/49/352/Add.2 17 novembre 1994 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session Point 62 e) de l'ordre du jour provisoire

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET : TRANSPARENCE DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Registre des armes classiques

Rapport du Secrétaire général

<u>Additif</u>

TABLE DES MATIÈRES

II.	INF	ORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS	2
	A.	Tableau synoptique des réponses des gouvernements	2
	В.	Réponses reçues des gouvernements	3

Page

II. INFORMATIONS REÇUES DES GOUVERNEMENTS

A. Tableau synoptique des réponses des gouvernements

1. Année civile 1992

État	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Iran (République islamique d')	Oui	Néant	Oui	Non

Avec la réponse de l'Iran (République islamique d'), le nombre total de réponses reçues des gouvernements pour l'année civile 1992 a été porté à 91.

2. Année civile 1993

État	Informations sur les importations	Informations sur les exportations	Explications fournies dans la note verbale	Informations générales
Iran (République islamique d')	Oui	Néant	Oui	Non

Avec la réponse de l'Iran (République islamique d'), le nombre total de réponses reçues des gouvernements pour l'année civile 1993 a été porté à 84.

B. Réponses reçues des gouvernements

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

[Original : anglais]
[15 novembre 1994]

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran attache beaucoup d'importance à la transparence dans le domaine des armements en tant que mesure de confiance propre à faciliter la négociation de traités sur le désarmement et le contrôle des armements. À cet égard, la tenue du Registre des armes classiques de l'ONU ne constituera une mesure de confiance véritable que si le Registre contient des données et des renseignements sur tous les types d'armes classiques ainsi que sur les armes de destruction massive sous tous leurs aspects. Tel était l'objectif de la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991.

En présentant ses réponses, la République islamique d'Iran espère encourager d'autres pays du Moyen-Orient et de la région du golfe Persique à participer au Registre. Elle est convaincue que le suivi de politiques similaires par d'autres pays du Moyen-Orient contribuerait à assurer le succès du Registre.

Iran (République islamique d')

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Iran (République islamique d')

Original : anglais Informations générales fournies : non

Année civile : 1992 Date de présentation : 15 novembre 1994

SNO	REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT			œ				
OBSERVATIONS	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	ı	I	calibre de 130 mm	I	I	-	1
Е	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	I	I	I	I	I	1	I

ÉTAT D'ORIGINE (autre que l'exportateur)

NOMBRE DE PIÈCES

ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)

CATÉGORIE (I à VII)

ပ

В

106

Chine

Systèmes d'artillerie de gros calibre

V. Hélicoptères d'attaque Avions de combat

VI. Navires de guerre

VII.

Véhicules blindés de combat

≓ ≡

Chars de bataille

I	
I	
Missiles et lanceurs de missiles	

Fédération de Russie

I

^a Importés pour remplacement.

Iran (République islamique d')

IMPORTATIONS

Pays déclarant : Iran (République islamique d')

Original : anglais Informations générales fournies : non

SNC	CONC							
OBSERVATIONS	DESCRIPTION DE LA PIÈCE	ı	I	-	I	I	Ι	_
ш	LIEU INTERMÉDIAIRE (le cas échéant)	-	I	_	I	I	-	_
О	NOMBRE ÉTAT D'ORIGINE DE (autre que PIÈCES l'exportateur)	I	I	_	I	I	1	_
O	NOMBRE DE PIÈCES	100	08	-	52	I	1	_
В	ÉTAT(S) EXPORTATEUR(S)	Fédération de Russie	Fédération de Russie	-	Chine	l	Fédération de Russie	_
A	CATÉGORIE (I à VII)	I. Chars de bataille	II. Véhicules blindés de combat	III. Systèmes d'artillerie de gros calibre	IV. Avions de combat	V. Hélicoptères d'attaque	VI. Navires de guerre	VII. Missiles et lanceurs de missiles

REMARQUES CONCERNANT LE TRANSFERT

Année civile : 1993 Date de présentation : 15 novembre 1994

^a Importés sans munitions et pour remplacement.

^b Importés pour remplacement.